

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le trente et un Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 21 Janvier 2019. La séance est ouverte à 20 heures 10.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Karine GUILLOT, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Monsieur Guy LETANG, Monsieur Régis VEILLAT, Monsieur Patrick SAUVAGET, Madame Mireille BICHON, Madame Monique JODEAU, Madame Sandrine POMMIER.

Excusés : Monsieur Dominique GOURDIEN, Madame Stéphanie GRIMAUULT

Pouvoir : Monsieur GOURDIEN a donné pouvoir à Monsieur LETANG

Madame le Maire demande au Conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Devis pour les travaux d'aménagement du sous-sol de la salle des fêtes.
- Droit de préemption sur la parcelle AD 81

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter les deux points à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 10 Décembre 2018.
- 2- Vote du budget primitif 2019.
- 3- Délibération portant sur les tarifs de la cantine et de la garderie.
- 4- Délibération portant sur le devis d'un radar pédagogique.
- 5- Délibération portant sur le devis de remplacement des fenêtres du locatif 4 rue de la Croix Guérin.
- 6- Délibération portant sur les devis de la toiture et des ouvertures de la Mairie.
- 7- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la réfection de la toiture et le changement des ouvertures de la Mairie.
- 8- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour le projet d'étude du remplacement de la toiture de l'église.
- 9- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la réhabilitation de l'aire multi activité.
- 10- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour le projet d'aménagement environnemental.
- 11- Délibération portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes Val de Gâtine.
- 12- Délibération portant sur la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.
- 13- Délibération portant sur le Règlement Général sur la Protection des Données pour donner mandat au Centre de gestion des Deux-Sèvres.
- 14- Délibération portant sur le droit de préemption pour la parcelle AE 94.
- 15- Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal du 10 Décembre 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal du Décembre 2018.

2- Vote du budget primitif 2019.

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1^{er} adjoint, présente la proposition de la commission des finances pour le budget 2019 (proposition présentée à Madame Le Percepteur au préalable).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTES	DENOMINATION	PREVU EN 2018	EMIS EN 2018	PREVU 2019
011	CHARGES A CARACTERES GENERAUX	249 567,42 €	195 101,29 €	257 700,15 €
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCK	112 885,00 €	107 485,04 €	110 600,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	83 541,91 €	72 430,95 €	112 890,15 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 640,51 €	12 999,05 €	31 710,00 €
63	IMPOTS TAXES	2 500,00 €	2 186,25 €	2 500,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	276 475,00 €	259 430,19 €	288 095,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	140,00 €	2 317,88 €	7 000,00 €
63	IMPOTS TAXES	3 840,00 €	3 669,74 €	3 850,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	272 495,00 €	253 442,57 €	277 245,00 €
65	AUTRES CHARGES D EGESTION	55 891,50 €	50 046,76 €	53 100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	14 200,00 €	14 176,85 €	16 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 392,76 €	882,80 €	3 000,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
73923	REVERSEMENT	50 000,00 €	49 292,00 €	50 000,00 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €		5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	142 973,89 €		149 227,38 €
	TOTAL	827 500,57 €	573 929,89 €	827 122,53 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTES	DENOMINATION	PREVU 2018	EMIS 2018	PREVU 2019
64	CHARGES DU PERSONNEL		290,36 €	1 500,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	62 819,50 €	62 107,34 €	59 500,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	408 545,00 €	401 980,81 €	398 763,56 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	186 870,27 €	186 128,11 €	169 574,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	15 400,00 €	16 126,70 €	20 350,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 799,89 €	7 099,89 €	
2	Excédent reporté	148 065,91 €		177 434,97 €
	TOTAL	827 500,57 €	673 733,21 €	827 122,53 €

INVESTISSEMENT DE DEPENSES			INVESTISSEMENT DE RECETTES		
ARTICLES	DENOMINATION	PREVU	ARTICLES	DENOMINATION	PREVU
1	Solde d'excédent négatif	69 711,76 €	1068	Excédent de fonctionnement	70 434,26 €
1641	Capital	52 000,00 €	10222	FCTVA	11 000,00 €
2031	Frais d'étude	30 000,00 €	10226	Taxe d'aménagement	2 000,00 €
2111	Terrains nus	135 000,00 €	040/28041512	amortissements	5 000,00 €
2115	Terrains bâtis	25 000,00 €	1641	emprunts	250 000,00 €
21311	Mairie toiture fenêtre	18 000,00 €	1323	Subv département	8 210,33 €
21318	Salle des fêtes	11 000,00 €	21	virement fct	149 227,38 €
2132	Immeubles de rapport	79 887,71 €			
21532	assainissement	20 000,00 €			
2183	matériels informatiques (école)	11 400,00 €			
2188	Autres (radar pédagogique)	4 000,00 €			
21318	Aire multi activité	23 000,00 €			
119/2313	Retable	16 150,00 €			
	TOTAL prévu	495 149,47 €		TOTAL prévu	495 871,97 €
	RESTES A REALISER			RESTES A REALISER	
119/2313	Travaux église	17 000,00 €	1311	Etat	4 750,00 €
			1323	Départements	11 527,50 €
	TOTAL RAR	17 000,00 €		TOTAL RAR	16 277,50 €
	TOTAL prévu + RAR	512 149,47 €		TOTAL prévu +RAR	512 149,47 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2019.

3- Délibération portant sur les tarifs de la cantine et de la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1^{er} Février 2019.

Cantine :

- Repas enfants : 2,80 €
- Repas adulte : 3,87 €

Garderie :

- Du matin : 1 €
- Du soir : 2,60 €
- Du mercredi midi : 1 €

4- Délibération portant sur le devis d'un radar pédagogique.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour l'achat d'un radar pédagogique de la SAS Self Signal, domiciliée à Cesson Sévigné (35510).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de la SAS Self Signal pour un montant de 2 914,24 € H.T. (deux mille neuf cent quatorze euros et vingt-quatre centimes).
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- D'inscrire cette dépense en section d'investissement de dépenses au budget 2019.

Madame le Maire demande à la commission voirie de déterminer le meilleur emplacement pour l'installation de ce radar pédagogique.

5- Délibération portant sur le devis de remplacement des fenêtres du locatif 4 rue de la Croix Guérin.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ASD Ouest, domiciliée à Nieul sur l'Autise (85240) relatif au remplacement des ouvertures du locatif sis 4 rue de la Croix Guérin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise ASD Ouest pour un montant de 6 038,34 € H.T. (six mille trente-huit euros et trente-quatre centimes hors taxes).
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis et tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

6-7- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la réfection de la toiture et le changement des ouvertures de la Mairie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subventions pour la réfection de la toiture et le changement des ouvertures de la Mairie

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS
Toiture	8 201,10	Conseil Départemental CAP 79	5 104,44
Ouvertures	8 813,69	Autofinancement	11 910,35

Total H.T.	17 014,79	Total H.T.	17 014,79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à la demande de subvention ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base d'étude pour la réfection de la toiture de l'église.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour l'étude de la réfection de la toiture de l'église.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS
Frais d'étude	5 000,00	Autofinancement	5 000,00
TOTAL TTC	5 000,00	TOTAL	5 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pour l'étude de la réfection de la toiture de l'église ;
- s'engage à inscrire la somme au budget 2019 ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la réhabilitation de l'aire multi activité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subventions pour la réhabilitation de la surface de jeu de l'air multi activité.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS
Réhabilitation de l'air multi activité	18 957,50	DETR	7 580,00
		Autofinancement	11 377,50,00
TOTAL H.T.	18 957,50	TOTAL H.T.	18 957,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à la demande de subvention ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base pour l'étude pré opérationnelle concernant l'aménagement environnemental.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour l'étude concernant l'aménagement environnemental.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS
Frais d'étude	25 000,00	Autofinancement	25 000,00
TOTAL TTC	25 000,00	TOTAL	25 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à l'étude pré opérationnelle ;
- s'engage à inscrire la somme au budget 2019 ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11- Délibération portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 et L 5211-5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE

Article 1 - d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés portant notamment sur le transfert des compétences facultatives suivantes :

- 1. Prise en charge des trajets des écoles vers les pôles sportifs de Mazières en Gâtine, Champdeniers et Coulonges sur l'Autize*
- 2. Soutien à l'enseignement de la musique sous la forme de subvention (Club musical de Mazières en Gâtine, centre socio-culturel de Champdeniers)*
- 3. Habilitation à agir dans le cadre de sa compétence service de repas à domicile pour le compte d'autres collectivités. Les interventions de la communauté de communes pour*

le compte d'autres collectivités feront l'objet de convention définissant les modalités techniques et financières entre les cocontractants

Article 2 - d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12- Délibération portant sur la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition du Centre de Gestion concernant la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

- La redevance annuelle est de 558 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la convention,
- De mandater Madame le Maire pour signer la convention.

13- Délibération portant sur le Règlement Général sur la Protection des Données pour donner mandat au Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour la mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- Les compétences du prestataire,
- L'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- La capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil ...).

Compte tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, Madame le Maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.

Autorise Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

14- Délibération portant sur le droit de préemption pour les parcelles AE 94 et AD 81.

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de bien soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AE 94 et AD 81.

15- Délibération portant sur les devis de l'aménagement du sous-sol de la salle des fêtes.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise Castorama, domiciliée à Niort (79000) et de l'entreprise Damien Picauville, domiciliée à Saint-Pompain (79160) relatif à l'aménagement du sous-sol de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Castorama pour un montant de 2 257,64 € TTC (deux mille deux cent cinquante-sept euros et soixante-quatre centimes toutes taxes comprises).
- D'accepter le devis de l'entreprise Damien Picauville pour un montant de 4 244,59 € TTC (quatre mille deux cent quarante-quatre euros et cinquante-neuf euros toutes taxes comprises).
- De mandater Madame le Maire pour signer les devis et tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

Christiane BAILLY	Dominique GOURDIEN	Ousmane SISSOKO
	-----Absent-----	
Karine GUILLOT	Guy LETANG	Stéphanie GRIMAUULT
		-----Absente-----
Régis VEILLAT	Patrick SAUVAGET	Mireille BICHON
Jean-Marie VIVIER	Monique JODEAU	Sandrine POMMIER